

velle section ouverte aux colons, pour s'y établir, dans le district de la Rivière à la Pluie à peu près à 217 milles à l'ouest de Port-Arthur, et 80 milles à l'est de Rat-Portage.

C'est l'intention du gouvernement de faire de ce canton, une place plutôt apte à l'industrie laitière qu'à l'agriculture.

On a fait le relevé de quatre townships, dont deux, Van Horn et Wainwright, ont été mis en vente à 50 centins l'acre ; un quart comptant, et la balance avec intérêt de six pour cent, aux conditions ordinaires auxquelles les colons sont soumis.

Le bureau de l'agent des Terres de la Couronne est à Dryden.

QUÉBEC.

Le gouvernement provincial de Québec a en vente à peu près 6,900,000 d'acres de terre qui ont été arpentées.

Les terres achetées du gouvernement doivent être payées de la manière suivante :—un cinquième de la valeur doit être payé en argent le jour de la vente, et la balance en quatre paiements égaux annuels, portant intérêt à 6 pour 100. Mais le prix auquel ces terres sont vendues est si bas—de 20 à 60 centins par acre (10d. à 2s. 5½d. stg.)—que ces conditions ne sont pas difficiles à remplir.

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il est obligé encore de défricher et ensemercer, dans le cours de quatre années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean, les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa, les townships de l'Est, le bas du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue et Gaspé et la vallée de Métapédia.

Le canton de Témiscamingue est situé à la tête du lac du même nom au haut de la rivière Ottawa et consiste en une étendue de terres de plusieurs mille acres en riche argile calcaire.

AUTRES PROVINCES.

Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de 1,500,000 acres de terres non concédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture. Presque toutes les bonnes terres ont été vendues ou concédées.

Le prix des terres de la Couronne est de \$40 (£8 stg.) par 100 acres. Jusqu'à avril 1764, les seules réserves de minéraux sur les terres de la Couronne étaient l'or, l'argent, les pierres précieuses et le lapis lazuli. De 1764 à 1807, les réserves de minéraux comprenaient l'or, l'argent, le lapis lazuli, les pierres précieuses, le plomb, le cuivre rouge et la houille. A partir de 1807 les réserves comprenaient la houille, l'or, l'argent, autres mines et minéraux. A partir de 1808 il n'y avait qu'une seule réserve, le fer. En 1892, il a été décidé que tous les minéraux et minerais seraient réservés, à l'exception de la pierre à chaux, le plâtre et tous les matériaux de construction.

En 1899, il a été décrété par statut que les terres pour l'exploitation du bois, seraient louées au lieu d'être accordées gratuitement. Le bail devant être de 20 ans avec droit de renouvellement pour 20 autres années. Le prix du bail 40 cents par acre et 40 cents par acre sur renouvellement.